



ENVIRONNEMENT

AGENCE MARSEILLE
PROVENCE

10 Rue Di Banastie
13430 EYGUIERES
Tel : 0490447015
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
34000 MONTPELLIER

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EW262601-1
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 05/01/2026
Référence mandataire : SETE_CFP

DÉSIGNATION DU BIEN

Bureaux
274 Avenue du Maréchal Juin
34200 SÈTE

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE LA REGION
OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
34000 MONTPELLIER

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence



ENVIRONNEMENT

AGENCE MARSEILLE
PROVENCE

10 Rue Di Banastie
13430 EYGUIERES
Tel : 0490447015
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
34000 MONTPELLIER

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EW262601-1
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 05/01/2026
Référence mandataire : SETE_CFP

DÉSIGNATION DU BIEN

Bureaux
274 Avenue du Maréchal Juin
34200 SÈTE

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE LA REGION
OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
34000 MONTPELLIER

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, selon l'arrêté du 14 Décembre 2021 et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie."

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE

Référence client : SETE_CFP

Désignation : Bureaux

Date de construction : En 1980

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : SALES JEAN-BAPTISTE

Accompagnateur : ()

Date de repérage : 05/01/2026

Numéro attestation : CPDI6716

Délivré le : 03/05/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
 PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
 1 PLACE SAINT ETIENNE
 34000 MONTPELLIER

Donneur d'ordre :
 PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE
 1 PLACE SAINT ETIENNE
 34000 MONTPELLIER

A-4 SOCIETE

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 16/01/2026

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 16/01/2026

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU Non

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage

- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de résultats du repérage

Annexes

- Annexe : Plans
- Annexe : Reportage photographique
- Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
- Annexe : Prélèvements et analyses

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Bureaux - Couloir 2	Bureaux - Vol 2 (Sanitaires)
Bureaux - Vol 3 (Réserve)	Bureaux - Vol 4 (Dégagement 1)
Bureaux - Vol 5 (Salle d'eau)	Bureaux - Vol 6 (Bureau 1)
Bureaux - Vol 7 (Bureau 2)	Bureaux - Vol 8 (Dégagement 2)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Réfections des sols

D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Centre des finances publiques

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagé, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages ou composants de la construction

Ouvrage ou composant de la construction inspecté	Plan de l'immeuble	Locaux	Localisation
Revêtement de sol	Bureaux	Couloir 2 - Vol 2 (Sanitaires) - Vol 3 (Réserve) - Vol 4 (Dégagement 1) - Vol 5 (Salle d'eau) - Vol 6 (Bureau 1) - Vol 7 (Bureau 2) - Vol 8 (Dégagement 2)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Sans Objet

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Sans Objet

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Sans Objet

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autre aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la « Liste non exhaustive des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer » de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

L'ensemble du périmètre du bâtiment concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés (démontage spécifique, ouverture de gaine ou de volume vide sans accès prévu, fourniture de nacelle, etc.), l'opérateur rédigera un pré-rapport.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017 (2ème tirage), les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalisation d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :

- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en œuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.

E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Sans objet

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE

Bureaux

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Réf action	Description	Précision	Ref photo	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons.
Couloir 2	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	S1	Réalisation d'un sondage						Négatif sur document cf rapport d'analyses n° 002EW082711-3_001	
Vol 2 (Sanitaires)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Colles de carrelage	P1	Réalisation d'un prélèvement		002EW262601-1 n°1 - 1	P1	Colle - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 4 (Dégagement 1)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Chape maigre (base ciment)	P2	Réalisation d'un prélèvement		002EW262601-1 n°2 - 1	P2	Peinture / Mortier - Effritable / Dur - Vert / Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (Réserve)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Chape maigre (base ciment)	S2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EW262601-1 n°2 - 1	P2	Peinture / Mortier - Effritable / Dur - Vert / Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 5 (Salle d'eau)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Colles de carrelage	P3	Réalisation d'un prélèvement		002EW262601-1 n°3 - 1	P3	Colle - Dur - Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 7 (Bureau 2)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	P4	Réalisation d'un prélèvement		002EW262601-1 n°4 - 1	P4	Matériau / Matériau - Effritable / Dur - Noir / Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 6 (Bureau 1)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	S3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EW262601-1 n°4 - 1	P4	Matériau / Matériau - Effritable / Dur - Noir / Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 8 (Dégagement 2)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	S4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EW262601-1 n°4 - 1	P4	Matériau / Matériau - Effritable / Dur - Noir / Gris	Négatif	Négatif sur analyse	

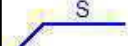
Bureaux

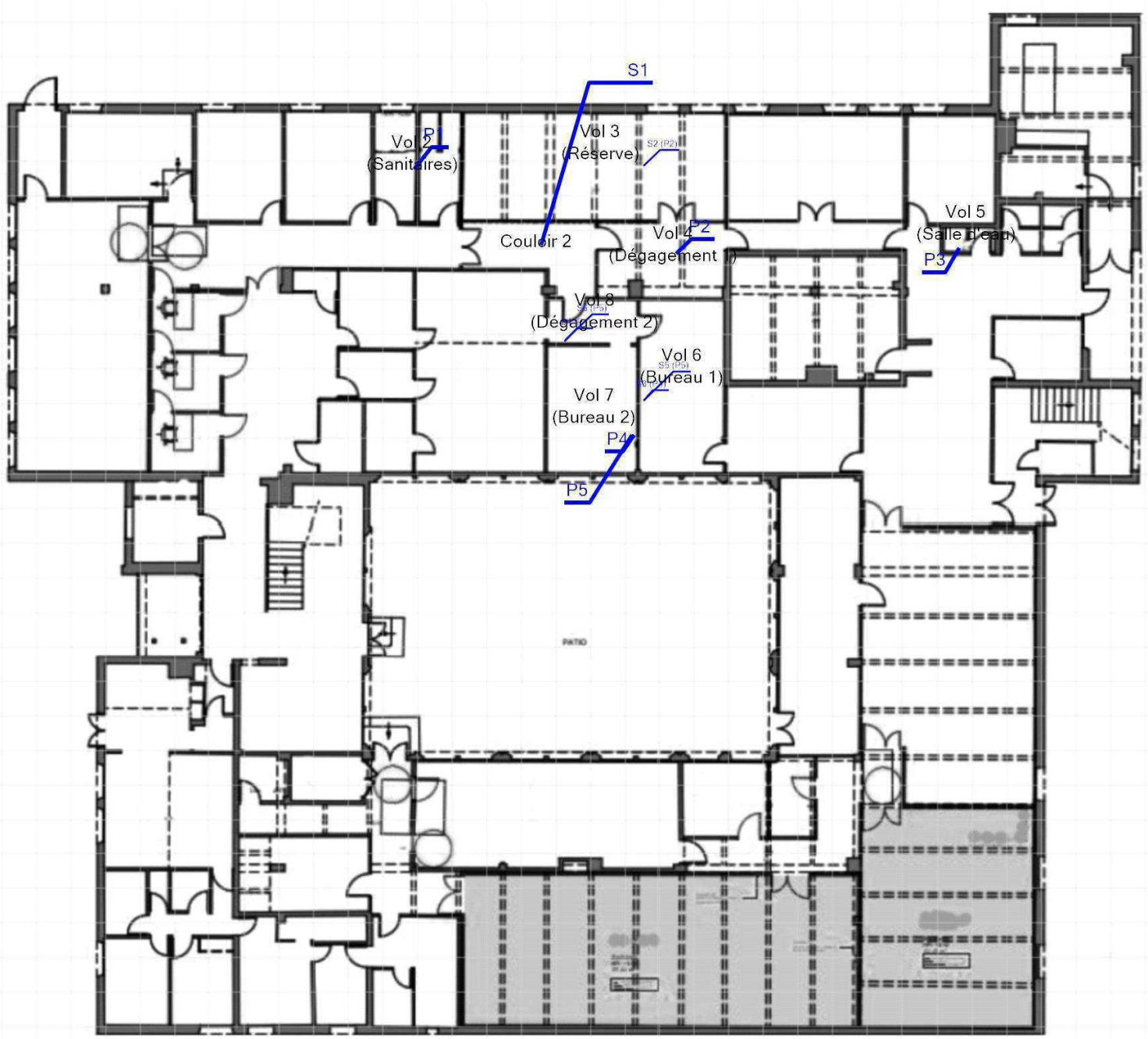
Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Réf action	Description	Précision	Ref photo	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Etat Cons.
Vol 6 (Bureau 1) - Vol 8 (Dégagement 2)	Revêtement nt de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	S3 - S4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EW2 62601-1 n°4 - 1	P4	Matériau / Matériau - Effritable / Dur - Noir / Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 7 (Bureau 2)	Revêtement nt de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	P5	Réalisation d'un prélèvement		002EW2 62601-1 n°5 - 1	P5	Revêtement - Dur - Vert	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 6 (Bureau 1)	Revêtement nt de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	S5	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW2 62601-1 n°5 - 1	P5	Revêtement - Dur - Vert	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 8 (Dégagement 2)	Revêtement nt de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	S6	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW2 62601-1 n°5 - 1	P5	Revêtement - Dur - Vert	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 6 (Bureau 1) - Vol 8 (Dégagement 2)	Revêtement nt de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	S5 - S6	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5		002EW2 62601-1 n°5 - 1	P5	Revêtement - Dur - Vert	Négatif	Négatif sur analyse	

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Bureaux	Bureaux - Plan de repérage - Actions menées

Légende

	Localisation dun prélèvement négatif
	Localisation dun sondage négatif



Adresse du bien

274 Avenue du Maréchal Juin
34200 SÈTE

Désignation

Bureaux

Date intervention

05/01/2026

Technicien intervenant

SALES JEAN-BAPTISTE

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002EW262601-1 n°1 - 1 (P1)	Bureaux - Vol 2 (Sanitaires)	Prélèvement négatif
002EW262601-1 n°2 - 1 (P2)	Bureaux - Vol 4 (Dégagement 1)	Prélèvement négatif
002EW262601-1 n°3 - 1 (P3)	Bureaux - Vol 5 (Salle d'eau)	Prélèvement négatif
002EW262601-1 n°4 - 1 (P4)	Bureaux - Vol 7 (Bureau 2)	Prélèvement négatif
002EW262601-1 n°5 - 1 (P5)	Bureaux - Vol 7 (Bureau 2)	Prélèvement négatif



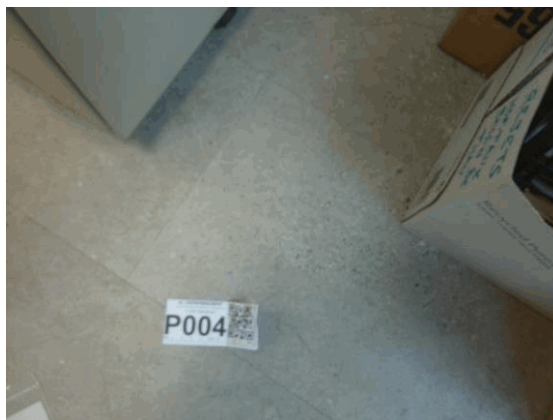
002EW262601-1 n°1 - 1 (P1) - Bureaux - Vol 2
(Sanitaires)



002EW262601-1 n°2 - 1 (P2) - Bureaux - Vol 4
(Dégagement 1)



002EW262601-1 n°3 - 1 (P3) - Bureaux - Vol 5 (Salle
d'eau)



002EW262601-1 n°4 - 1 (P4) - Bureaux - Vol 7 (Bureau
2)



002EW262601-1 n°5 - 1 (P5) - Bureaux - Vol 7 (Bureau
2)

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Colle - Dur - Gris	Bureaux - Vol 2 (Sanitaires)	
P2	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Peinture / Mortier - Effritable / Dur - Vert / Gris	Bureaux - Vol 4 (Dégagement 1)	
P3	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Colle - Dur - Gris	Bureaux - Vol 5 (Salle d'eau)	
P4	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Matériau / Matériau - Effritable / Dur - Noir / Gris	Bureaux - Vol 7 (Bureau 2)	
P5	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement - Dur - Vert	Bureaux - Vol 7 (Bureau 2)	



ITGA ANALYTICS LIMONEST
235 rue de l'étang
69760 Limonest
Contact-Analytics@itga.fr

cofrac

Accréditation n° 1-7326
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

ESSAIS

CHANTIER	COORDONNÉES DESTINATAIRE
Référence : C032026099481 Adresse : Commande : 002EW262601-1 Affaire : SETE_CFP 274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE	AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Limonest, le 16/01/2026

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RS032026099481
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Laboratoire d'analyse	ITGA Analytics Limonest
Normes et techniques analytiques	HSG 248 §2 ou NF ISO 22262-1 (parties utiles): Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse dans 95% des cas (*)</i> Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET)
Texte réglementaire	Arrêté du 1er octobre 2019 (modifié): Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons	Prise d'essai représentative de l'échantillon - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Référence échantillon : 002EW262601-1_001

Référence labo	69PM00758559	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	06/01/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	JEAN-BAPTISTE SALES	Date d'analyse	16/01/2026
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Colles de carrelage		
Zone de prélèvement	Bureaux - Vol 2 (Sanitaires)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP	MET			Résultat
Fraction	Couche		Nb de préparations Lames explorées(**) Analyste		Nb de préparations Grilles explorées(**) Analyste		
Aspect, Texture, Couleur				Attaque chimique			Présence d'amiante
1	1	Colle Dur Gris	- - -	Acétone	1	1	VAS
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat		0 MOLP			1 MET		
Remarque concernant l'analyse		RAS					

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RS032026099481

RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Référence échantillon : 002EW262601-1_002

Référence labo	69PM00758560	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	06/01/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	JEAN-BAPTISTE SALES	Date d'analyse	16/01/2026
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Chape maigre (base ciment)		
Zone de prélèvement	Bureaux - Vol 4 (Dégagement 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP			MET			Résultat
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(**)	Analyste
1	1	Peinture Effritable Vert	-	-	-	Acétone	1	1	VAS
	2	Mortier Dur Gris	-	-	-				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			Présence d'amiante
									Non détecté

Remarque concernant l'analyse : Couche 2 non dissociable(***) analysée avec la couche 1.

Référence échantillon : 002EW262601-1_003

Référence labo	69PM00758561	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	06/01/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	JEAN-BAPTISTE SALES	Date d'analyse	16/01/2026
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Colles de carrelage		
Zone de prélèvement	Bureaux - Vol 5 (Salle d'eau)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP			MET			Résultat
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(**)	Analyste
1	1	Colle Dur Gris	-	-	-	Acétone	1	1	VAS
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			Présence d'amiante
									Non détecté

Remarque concernant l'analyse : RAS

Référence échantillon : 002EW262601-1_004

Référence labo	69PM00758562	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	06/01/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	JEAN-BAPTISTE SALES	Date d'analyse	16/01/2026
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux - Vol 7 (Bureau 2)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description			MOLP			MET			Résultat
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lames explorées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(**)	Analyste
1	1	Matériau Effritable Noir	-	-	-	Acétone	1	1	VAS
	2	Matériau Dur Gris	-	-	-				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			Présence d'amiante
									Non détecté

Remarque concernant l'analyse : Couche 2 non dissociable(***) analysée avec la couche 1.

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RSC032026099481
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Référence échantillon : 002EW262601-1_005

Référence labo	69PM00758563	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	06/01/2026	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	JEAN-BAPTISTE SALES	Date d'analyse	16/01/2026
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux - Vol 7 (Bureau 2)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Description		MOLP		MET		Résultat
Fraction	Couche	Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations Lames explorées (**) Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations Grilles explorées (**) Analyste	Présence d'amiante
1	1	Revêtement Dur Vert	- - -	Acétone	1 1 VAS	Non détecté ●
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat		0 MOLP		1 MET		

Remarque concernant l'analyse RAS

Référence dossier: RSC032026099481

Nombre TOTAL d'analyses MOLP et META réalisées sur l'ensemble des échantillons : 0 MOLP et 5 MET

Nombre TOTAL des analyses rendues sous accréditations Cofrac : 5/5

(*) Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0.2 µm

(**) Lames explorées/Grilles explorées = Toutes lames/grilles de préparation ayant fait l'objet de vérification de leur conformité avant de procéder à la lecture

(***) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines)

Réponsable d'équipe
Lucile Falenta



L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole «●» sont couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon analysé tel qu'il a été reçu.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les échantillons sont archivés pour une durée de 6 mois à réception au laboratoire. Les grilles d'observation au microscope sont archivées pendant une durée de trois ans.

Les données et informations relatives à l'essai ainsi que les rapports sont conservés pendant une durée de dix ans.

(1) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection

(2) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 2026 AC 1/2

Assurance 2026 AC 2/2

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T : +33 (0) 1 44 05 56 00
F : +33 (0) 1 44 05 56 00



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° 76208471-30019 couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

- Les activités garanties sont notamment les suivantes :
- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
 - Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
 - Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
 - Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
 - Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
 - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
 - Etat parasitaire
 - Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
 - Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
 - Information sur la présence d'un risque de mûrle
 - Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
 - Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
 - Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
 - Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Tous Audits Énergétiques, y compris réglementaire
 - Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERNMT ou ESRIS)
 - Certificat de déconce - Loi SRU
 - Mesure du Radon dans les bâtiments
 - Relevés de côtes et établissement de plans
 - Diagnostic Technique Global (DTG)
 - Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée
 - Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure d'opérateur (ASE)
 - Réalisation d'inspection dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
 - Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
 - Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
 - Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements localisés dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
 - Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
 - Diagnostic d'accessibilité handicapés
 - Etudes thermiques
 - Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes
 - Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques télématiques et électroniques ;

HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 21962782

Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leut
Board of Management: Dr. Edgar Puts (Chairman),
Dr. Malte Hoyer, Dr. Dirk Hoyer, David Noll,
Dr. Barbara Kilmarszewski-Sietzner, Dr. Thomas Kuhl,
Dr. Stefan Pasternak, Dr. Ralf Steiner

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T : +33 (0) 1 44 05 56 00
F : +33 (0) 1 44 05 56 00



- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchise.
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Céramiques Réfractaires (FCR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété
- Assistance technique à l'optimisation thermique et énergétique des bâtiments et procédés.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les traitements des sujets liés au plomb

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	7 500 000 EUR	par sinistre
Tous dommages Conflus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)		
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confis	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Tous dommages Conflus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)		
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précises par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 2 décembre 2025 - RE/CT

HDI Global SE
HDI-Platz 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Commercial Register Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 21962782

Chairman of the Supervisory Board: Torsten Leut
Board of Management: Dr. Edgar Puts (Chairman),
Dr. Malte Hoyer, Dr. Dirk Hoyer, David Noll,
Dr. Barbara Kilmarszewski-Sietzner, Dr. Thomas Kuhl,
Dr. Stefan Pasternak, Dr. Ralf Steiner

Attestation AC 2025



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mme Dominique BISAGA, présidente de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du 1° de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévus à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est soussignée d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30019 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R217-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02/01/2025

Dominique BISAGA
Présidente



AC ENVIRONNEMENT
Siège social : 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
SAS au capital 100 000 € - SIRET : 44135591400298 - TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - N° de TVA : 7120B

02 44 77 44 92 48
02 44 77 44 92 48
02 44 77 44 92 48

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI6716

Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier

N° CPDI6716 Version 004



Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'ICERT, atteste que :

Monsieur SALES Jean-Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel ICERT en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (s)
DPE individuel	Date d'effet : 03/03/2023 - Date d'expiration : 02/03/2030
Electricité	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (s)
Gaz	Date d'effet : 03/03/2023 - Date d'expiration : 02/03/2030
Plomb	Etat de l'installation intérieure électrique (s)
Termites	Date d'effet : 24/02/2023 - Date d'expiration : 23/02/2030
	Etat de l'installation intérieure gaz (s)
	Date d'effet : 03/03/2023 - Date d'expiration : 02/03/2030
	Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb (s)
	Date d'effet : 24/02/2023 - Date d'expiration : 23/02/2030
	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (s)
	Date d'effet : 03/03/2023 - Date d'expiration : 02/03/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies>
Valable à partir du 01/03/2024.



ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

CPE DIFR 11 rev19